

## REGLEMENT DU JEU CONCOURS « GAGNEZ UN ROBOT » WWW.FANUC ROBOTICS.FR

### Article 1 : Organisation

La société **FANUC Robotics France**

Au capital de 8 500 000€

Inscrite au RCS de Corbeil Essonnes sous le numéro B 347 437 014

Dont le siège se trouve 15 rue Léonard de Vinci - Zac des Folies 91090 LISSES

Organise du 15 **MAI 2010 AU 30 OCTOBRE 2010** sur internet uniquement

Un jeu concours dénommé : « Gagnez un robot »

Ce jeu est accessible à l'adresse Internet : <http://www.fanurobotics.fr>

### Article 2 : Participation

Ce jeu est ouvert à tout individu majeur résidant en France Métropolitaine y compris DOM/TOM, sans restriction, sauf aux personnes salariées de la société organisatrice citée dans l'article 1, à leurs conjoints, parents, alliés vivant sous le même toit qu'eux, ainsi qu'aux personnes salariées de FANUC Ltd et de ses filiales.

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Pour participer à ce jeu, les candidats devront compléter et valider le formulaire d'inscription en ligne disponible sur le site [www.fanurobotics.fr](http://www.fanurobotics.fr) en y indiquant leur nom, leur prénom, date de naissance, leur adresse e-mail, le nom de leur société ainsi que son adresse. Après validation du formulaire, ils recevront par e-mail confirmation de leur inscription avec le « login » et le mot de passe qu'ils auront choisis leur permettant de se connecter au jeu tout au long de sa durée.

Les adresses électroniques feront l'objet d'une vérification.

Toute participation interdite sera considérée comme nulle.

Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois pendant toute la durée du jeu. Un seul participant par foyer même nom, même adresse.



Il sera demandé aux participants de répondre à un quiz de 12 questions du 15 mai 2010 au 30 octobre 2010.

Les finalistes devront avoir répondu correctement à toutes les questions en ligne : si par exemple un participant rejoint le jeu à la 4<sup>ème</sup> question, il devra répondre aux questions n°1, 2 et 3 pour pouvoir poursuivre.

### Article 4 : Le prix

Le gagnant se verra attribué 1 robot de type M-10iA (Armoire R-30iA Mate) d'une valeur de 32 000€.

Le prix offert ne pourra donner lieu, de la part du gagnant, à la remise de leur contre valeur en numéraire, ni à la remise de leur contre valeur sous quelques formes que ce soit, ni à aucune contestation d'aucune sorte.

La société FANUC ROBOTICS France se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente ou inférieure si le gagnant le souhaite.

### Article 5 : Désignation du gagnant

Le tirage au sort aura lieu le 15 Novembre 2010 dans les locaux de FANUC Robotics France à LISSES.

Le gagnant sera contacté par téléphone.

Le lot lui sera remis lors d'une cérémonie organisée en cet honneur à l'occasion du SALON EMBALLAGE du 22 au 25 novembre 2010 sur notre stand qui aura lieu le 24 Novembre 2010. Si le gagnant ne peut se présenter personnellement, il devra se faire représenter par un tiers. Si ce n'est pas le cas, le lot sera considéré comme refusé.

La société FANUC ROBOTICS prendra en charge le coût du transport et ne pourra être tenue pour responsable d'éventuels dommages lors du déchargement du robot à la charge du gagnant.

### Article 6 : Publication des résultats

La société FANUC ROBOTICS France se réserve le droit de diffuser le nom, la commune et la photographie du gagnant à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatives, sans contrepartie financière (avec l'autorisation du gagnant)

### Article 10 : Annulation ou modification du jeu

Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu. Leur responsabilité ne saurait être engagée si quelques cas fortuits ou de force majeure imposaient quelque modification que ce soit au présent jeu. L'organisateur se réserve la possibilité d'exercer toutes poursuites en cas de falsification(s) caractérisée(s).

### Article 7 : Règlementation

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement de ses modalités de déroulement et de ses résultats.



**Article 11 :**

Les informations sur les joueurs, recueillies par les organisateurs à l'occasion du jeu, ne feront l'objet de communication à des tiers que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès dans les conditions prévues par la loi N° 78 17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

**Article 12 :**

Tout joueur ayant déposé ses coordonnées, peut à tout moment extraire son nom du fichier général sur simple demande écrite (timbre remboursé sur demande) envoyée à :

**FANUC Robotics France**  
**15 rue Léonard de Vinci**  
**91027 EVRY cédex**

**Article 13 :**

Le présent règlement est déposé chez Me NICOLAS, huissier de justice à Juvisy (91). Il est disponible sur le site internet <http://www.fanucrobotics.fr>, ou sur simple demande écrite à notre adresse (timbre tarif simple 20gr remboursé sur demande – Joindre un RIB – Une seule demande par société / Foyer).

**Article 14 :**

Ce jeu est soumis aux règles de la loi française.